

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**SCCV AREFIM BRESLES 1**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ICPE ET PERMIS DE CONSTRUIRE**



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
ET PERMIS DE CONSTRUIRE**

**COMMUNES DE :**

**BRESLES**  
**LAVERSINES , ROCHY-CONDE et BAILLEUL-SUR-THERAIN**

**TOME 2/6**

**ANALYSE, SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS**

**Demande d'autorisation environnementale au titre des installations  
classées**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du samedi 25 février 2023 au mardi 28 mars 2023**

# SOMMAIRE

<b>I OBJET DE L'ENQUÊTE</b>	page 3
-----------------------------	--------

<b>XVI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	page 3
---	--------

- XVI 1 Avis du CE sur le dossier d'enquête publique
- XVI 2 Commentaire du CE sur l'avis des collectivités ou organismes associés
- XVI 3 Avis du CE sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- XVI 4. Avis du CE sur les observations du public

<b>XVII AVIS et COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	page 13
---	---------

<b>XVIII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	page 18
---	---------

- XVIII 1 objet de l'enquête
- XVIII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Philippe LEGLEYE  
Commissaire Enquêteur  
A rédigé le rapport ci-après :

## I OBJET DE L'ENQUETE

Les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société civile immobilière de construction vente (SCCV) AREFIM BRESLES 1, relative au projet de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de BRESLES

Les 4 communes concernées par cette enquête publique sont  
**BRESLES**  
LAVERSINES, ROCHY-CONDE et BAILLEUL-SUR-THERAIN

L'analyse, synthèse et conclusions de ce document concerne la **Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement** présentées par la société SCCV AREFIM BRESLES 1

## XVI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- XVI 1 Avis du CE sur le dossier d'enquête publique
- XVI 2 Commentaires du CE sur l'avis des collectivités ou organismes associés
- XVI 3 Avis du CE sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- XVI 4. Avis du CE sur les observations du public

## **XVI 1 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique**

Le dossier est facilement compréhensible par le public

J'attire toutefois l'attention du maître d'ouvrage sur les points sensibles pouvant avoir des conséquences sur son environnement

L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts notamment sur la faune et la flore

Les habitations situées à proximité devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accidents matériels (camions, camions grues VL )

Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées.. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

- La sortie du site devra être signalée de façon réglementaire
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- L'interdiction d'accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
- L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire pendant la phase chantier
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles notamment en période chantier

## **XVI 2 commentaires du commissaire enquêteur sur l'avis des collectivités ou organismes associés**

### **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

#### **Avis du commissaire enquêteur**

- Il conviendra d'être vigilant sur les recommandations de la MRAe (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant soit :

- préciser la nature et les caractéristiques des installations. Il conviendra de compléter ce mémoire après la clôture de l'enquête publique
- Concernant l'OAP Le mémoire en réponse me paraît complet mais Il conviendra d'ouvrir un sous dossier spécifique à l'OAP
- Il conviendra de faire une étude sur le nombre de véhicules (VL et PL) ayant accès journallement au futur établissement, d'en étudier les incidences notamment en matière de sécurité , de bruit et de pollution au sein de l'établissement et à l'extérieur de l'établissement
- Il conviendra de préciser :
  - 1) quelles sont les dispositions prises pour les surfaces occupées et imperméabilisées
  - 2) Quelles sont les dispositions prises a l'égard des habitations voisines (bruit, poussière, odeurs, sécurité)
- J'attire l'attention du MOU sur le respect des règles qui régissent NATURA 2000 et lui conseille de désigner un spécialiste dans le domaine environnemental qui aura pour mission de suivre la phase travaux et exploitation du site afin d'éviter toute perturbation (faune et flore) du futur projet
- J'attire l'attention du MOU sur l'importance de ce thème : « **la propagation des flux thermiques de l'incendie de la cellule contenant des liquides inflammables aux cellules voisines** » et conseille d'être particulièrement vigilant sur la bonne application des dispositions à prendre pour éviter tous risques éventuels d'incendie.
- Il conviendra de faire un résumé synthétique des mesures de prévention contre le risque incendie et le lessivage des fumées

En complément des dispositions énumérées dans le mémoire en réponse il conviendra de prendre en compte également les dispositions ci-dessous :

- ✓ La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire
- ✓ Chargement équilibré des camions.
- ✓ Les surcharges sont strictement interdites.
- ✓ Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.
- ✓ Limitation de la vitesse des camions.
- ✓ Limitation du tonnage de chargement,
- ✓ Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- ✓ Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.
- ✓ L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
- ✓ L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- ✓ Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- ✓ Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

- Il conviendra d'être plus précis dans l'analyse de la consommation totale d'énergie du bâtiment logistique.
- Il conviendra également d'évoquer les mesures complémentaires pour limiter la consommation d'énergie du bâtiment logistique et compenser les émissions de gaz à effet de serre
- L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment semble être une bonne option
  
- En cas de sinistre qui se propage à l'extérieur de l'établissement, (explosion, incendie, pollution chimique etc..) quelles sont les mesures préconisées pour limiter voir supprimer toutes les conséquences fâcheuses sur l'environnement. (faune, flore, terre cultivable, l'habitat, l'être humain)

## **XVI 3 analyses et avis du commissaire enquêteur sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement**

### **1.1.1 MONUMENTS HISTORIQUES**

### **1.1.2**

1.1.3 Ce thème n'est pas évoqué dans le dossier d'enquête publique

### **LES EAUX ET LE SOL**

Les mesures détaillées prises dans le dossier me paraissent bien adaptées au projet notamment en ce qui concerne

L'Alimentation en eau potable,

Les Eaux usées,

Les Eaux pluviales de voiries

Les Eaux incendie

Il conviendra de prévoir notamment aux endroits à risque des dispositions bien adaptées afin d'éviter des risques de pollution des sols du type bac de rétention avec récupération des effluents dans un réseau d'assainissement spécifique, et évacuation sur un site adapté à ce type d'effluent.

### **LA QUALITE DE L'AIR**

Ces mesures me paraissent bien adaptées, il conviendra toutefois de former les chauffeurs à ces mesures et de les équiper du matériel de sécurité (casque, chaussures de sécurité)

Les consignes de sécurité devront être affichées au dépôt et dans le matériel roulant.

Il conviendra également de nommer un responsable en charge de la bonne application de toutes ces mesures de sécurité.

### **LE CLIMAT**

- La gestion des gaz d'échappement des véhicules
- L'éclairage

### **Le Trafic**

Augmentation du trafic routier PL et VL

- La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire
- Chargement équilibré des camions.
- Les surcharges sont strictement interdites.
- Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.
- L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
- L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

**Il conviendra également d'être vigilant a la mise en application des dispositions ci-dessous :**

### **Les riverains**

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
  - Le respect des horaires de travail

### **Sonore :**

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de systèmes d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

### **Sécurité**

- Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être

scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité
- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer sur le site
- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

#### **A) Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore**

En phase chantier

#### **B) Préservation de la fonctionnalité écologique des fourrés de saules et des ronciers**

**La ZNIEFF**

#### **EN PHASE DE FONCTIONNEMENT**

**L'ensemble des mesures préconisées en A et B me paraissent bien adaptées,**  
Il conviendra de prévoir la présence d'un architecte paysagiste pendant la réalisation des mesures préconisées

Il conviendra également de prévoir un contrôle régulier par un responsable nommé désigné pour ce type de mission pendant et après la mise en œuvre des mesures préconisées

#### **Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et les plans schemas et programmes**

Le site est implanté dans une zone compatible avec le règlement du PLU de la commune



## XVI 4. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public

### Synthèse des principales observations favorable au projet par ordre prioritaire

N°	nombre d'observation	Désignation
1	11	création d'emplois
2	3	projet qui assure le développement économique de la ville
3	3	favoriser les commerces
4	1	maintenir les écoles
5	1	projet facilement accessible
total	19	

### Synthèse des principales observations opposées au projet et les réserves des avis favorables par ordre prioritaire

ordre prioritaire	nombre d'observation	Désignation
1	34	augmentation trafic routier
2	18	impacts sur les terres agricoles
2	18	impact sur pistes cyclables +piétons
2	18	couleur des ravalements
3	17	pollution sonore noria de véhicules, radar de recul
3	17	Création de Stationnement des camions lorsque la plateforme est fermée
4	16	affecte l'environnement

4	16	bétonnage des sols aberration écologique
5	14	consommation foncière
6	4	gigantisme du projet, dégradation visuelle
6	4	pollution atmosphérique de l'air, gaz échappement
7	3	voiries non adaptées à la noria de véhicules
8	2	inondations des sols
8	2	perte de la valeur immobilière
8	2	gestion des déchets

8	2	stockage produits inflammables danger
8	2	réclame panneaux photovoltaïques
9	1	Projet offrant peu d'emplois
9	1	bâtiment source de chaleur
9	1	dégradation des voiries
9	1	impact sur le tourisme
9	1	Les monuments historiques ne sont plus visibles
9	1	interdire accès des camions dans les lotissements a proximité
total	195	

La synthèse ci avant des observations du public est assez éloquente

**Pour ne citer que les principaux avec l' avis du CE**

Dans le public favorable au projet :

**11 observations sont en faveur de l'emploi généré par le projet**

*Afin de favoriser l'emploi local il conviendra au MOU de donner des consignes en ce sens au futur exploitant et d'ouvrir un bureau d'embauche en Mairie avec l'accord des élus*

Dans le public opposé au projet ainsi que dans les réserves émises par les mairies :

**34 observations sur l'augmentation du trafic routier**

*Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.*

*Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site*

*Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.*

*Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.*

*L'étude de circulation figurant dans le projet devra être adaptée en fonction du nombre réel de véhicules circulant sur le site.*

*En aucun cas les véhicules ne devront transiter par les voies de circulation en centre ville*

*Il conviendra d'être particulièrement vigilant au confort de vie des riverains dans le domaine de la santé, de la sécurité et des impacts sonores dus essentiellement à la manutention dans le dépôt et la circulation des camions.*

*Il est incontestable que le projet de part sa nature et ses fonctions augmentera très sensiblement la circulation de poids lourds et de VL avec tous les risques et impacts qui en dépendent :*

*Sécurité*

*Pollution*

*Sonorité*

*Ces risques pendant la réalisation du projet et ensuite lors de son exploitation sont analysés dans le dossier d'EP mais nécessite des dispositions plus précises telles que :*

- ✓ La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire*
- ✓ Chargement équilibré des camions.*
- ✓ Les surcharges sont strictement interdites.*
- ✓ Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- ✓ Limitation de la vitesse des camions.*
- ✓ Limitation du tonnage de chargement,*
- ✓ Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*

- ✓ *Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.*
  
- ✓ *L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- ✓ *L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- ✓ *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*
- ✓ *Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles*

*Il conviendra de préciser ces dispositions dans un document spécifique qui devra rester à la disposition de la direction du site, il devra également être affiché et distribué à tous les chauffeurs de camions.*

### **18 observations sur l'impact sur les terres agricoles**

*Il conviendra de prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum l'emprise sur des terres agricoles*

### **18 observations sur L'impact sur pistes cyclables +piétons**

*Il conviendra de délimiter distinctement les voies piétonnes de celles des cyclistes et de mettre en place des panneaux de signalisations à la périphérie du projet*

### **18 observations sur les couleurs des ravalements**

*Afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment il conviendrait de traiter les ravalements de couleurs identiques à celle de la végétation*

*Il conviendra également de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implante dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

### **17 observations sur la pollution sonore noria de véhicules, radar de recul**

Reprendre mon avis et commentaires sur les 34 observations concernant l'augmentation du trafic routier (voir ci-dessus)

### **16 observations concernant l'environnement**

*Il conviendra de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implante dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

*Afin de limiter les nuisances environnementales, Il conviendra d'étudier une solution de production d'électricité par panneaux photovoltaïques placés sur le toit de l'établissement.*

### **16 observations concernant le bétonnage des sols aberration écologique**

*Sauf a ne pas réaliser le projet, il n'y a pas de solutions pour pallier a ce type d'impact*

### **14 observations concernant la consommation foncière.**

*Le projet est conforme aux règlements du PLU de la Commune*

#### **4 observations gigantisme du projet, dégradation visuelle**

*Afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment il conviendrait de traiter les ravalements de couleurs identiques à celles de la végétation*

*Il conviendra également de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implanté dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

#### **4 observations concernant la pollution atmosphérique de l'air, gaz échappement**

*Il est incontestable que le projet de part sa nature et ses fonctions augmentera très sensiblement la circulation de poids lourds et de VL avec tous les risques et impacts qui en dépendent :*

*Sécurité*

*Pollution*

*Sonorité*

*Ces risques pendant la réalisation du projet et ensuite lors de son exploitation sont analysés dans le dossier d'EP mais nécessitent des dispositions plus précises telles que :*

- ✓ *La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire*
- ✓ *Chargement équilibré des camions.*
- ✓ *Les surcharges sont strictement interdites.*
- ✓ *Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- ✓ *Limitation de la vitesse des camions.*
- ✓ *Limitation du tonnage de chargement,*
- ✓ *Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*
- ✓ *Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.*
- ✓ *L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- ✓ *L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- ✓ *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*
- ✓ *Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles*

#### **2 observations concernant le stockage produits inflammables danger**

*J'attire l'attention du MOU sur l'importance de ce thème : « **la propagation des flux thermiques de l'incendie de la cellule contenant des liquides inflammables aux cellules voisines** » et conseille d'être particulièrement vigilant sur la bonne application des dispositions à prendre pour éviter tous risques éventuels d'incendie.*

*Il conviendra de faire un résumé synthétique des mesures de prévention contre le risque incendie et le lessivage des fumées*

## **XVII AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:**

Après avoir examiné et donné mon avis sur les documents ci-dessous :

- Le dossier d'enquête publique,
- Les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- Les observations du public

Et formulé mes commentaires sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Je formule ci-dessous mon avis personnel sur le projet de l'entrepôt logistique réalisé par SCCV AREFIM BRESLES 1

### **Concernant l'emploi généré par le projet**

*Afin de favoriser l'emploi local il conviendra au MOU de donner des consignes en sens au futur exploitant et d'ouvrir un bureau d'embauche en Mairie avec l'accord des élus*

### **Concernant l'augmentation du trafic routier**

*Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.*

*Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site*

*Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.*

*Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.*

*L'étude de circulation figurant dans le projet devra être adaptée en fonction du nombre réel de véhicules circulant sur le site.*

*En aucun cas les véhicules ne devront transiter par les voies de circulation en centre ville*

*Il conviendra d'être particulièrement vigilant au confort de vie des riverains dans le domaine de la santé, de la sécurité et des impacts sonores dus essentiellement à la manutention dans le dépôt et la circulation des camions.*

*Il est incontestable que le projet de part sa nature et ses fonctions augmentera très sensiblement la circulation de poids lourds et de VL avec tous les risques et impacts qui en dépendent :*

*Sécurité*

*Pollution*

*Sonorité*

*Ces risques pendant la réalisation du projet et ensuite lors de son exploitation sont analysés dans le dossier d'EP mais nécessite des dispositions plus précises telles que :*

- ✓ *La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire*
- ✓ *Chargement équilibré des camions.*
- ✓ *Les surcharges sont strictement interdites.*
- ✓ *Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- ✓ *Limitation de la vitesse des camions.*
- ✓ *Limitation du tonnage de chargement,*
- ✓ *Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*
- ✓ *Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.*
- ✓ *L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- ✓ *L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- ✓ *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*
- ✓ *Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles*

*Il conviendra de préciser ces dispositions dans un document spécifique qui devra rester à la disposition de la direction du site, il devra également être affiché et distribué à tous les chauffeurs de camions.*

#### **Concernant sur l'impact sur les terres agricoles**

*Il conviendra de prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum l'emprise sur des terres agricoles*

#### **Concernant L'impact sur les pistes cyclables et piétons**

*Il conviendra de délimiter distinctement les voies piétonnes de celles des cyclistes et de mettre en place des panneaux de signalisations à la périphérie du projet*

#### **Concernant les couleurs des ravalements**

*Afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment il conviendrait de traiter les ravalements de couleurs identiques à celles de la végétation*

*Il conviendra également de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implanté dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

#### **Concernant la pollution sonore de la noria de véhicules, radar de recul**

*Reprendre mon avis et commentaires concernant l'augmentation du trafic routier (voir ci-dessus)*

#### **Concernant l'environnement**

*Il conviendra de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implanté dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

*Afin de limiter les nuisances environnementales, Il conviendra d'étudier une solution de production d'électricité par panneaux photovoltaïques placés sur le toit de l'établissement.*

#### **Concernant le bétonnage des sols aberration écologique**

*Sauf à ne pas réaliser le projet, il n'y a pas de solutions pour pallier à ce type d'impact*

#### **Concernant la consommation foncière.**

*Le projet est conforme aux règlements du PLU de la Commune*

### **Concernant le gigantisme du projet, dégradation visuelle**

*Afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment il conviendrait de traiter les ravalements de couleurs identiques à celles de la végétation*

*Il conviendra également de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implante dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

### **Concernant la pollution atmosphérique de l'air, gaz échappement**

*Il est incontestable que le projet de part sa nature et ses fonctions augmentera très sensiblement la circulation de poids lourds et de VL avec tous les risques et impacts qui en dépendent :*

*Sécurité*

*Pollution*

*Sonorité*

*Ces risques pendant la réalisation du projet et ensuite lors de son exploitation sont analysés dans le dossier d'EP mais nécessite des dispositions plus précises telles que :*

- ✓ *La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire*
- ✓ *Chargement équilibré des camions.*
- ✓ *Les surcharges sont strictement interdites.*
- ✓ *Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- ✓ *Limitation de la vitesse des camions.*
- ✓ *Limitation du tonnage de chargement,*
- ✓ *Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*
- ✓ *Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.*
- ✓ *L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- ✓ *L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- ✓ *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*
- ✓ *Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles*

### **Concernant le stockage produit inflammables danger**

*J'attire l'attention du MOU sur l'importance de ce thème : « **la propagation des flux thermiques de l'incendie de la cellule contenant des liquides inflammables aux cellules voisines** » et conseille d'être particulièrement vigilant sur la bonne application des dispositions à prendre pour éviter tous risques éventuels d'incendie.*

*Il conviendra de faire un résumé synthétique des mesures de prévention contre le risque incendie et le lessivage des fumées*

### **LES EAUX ET LE SOL**

Les mesures détaillées prises dans le dossier me paraissent bien adaptées au projet notamment en ce qui concerne

L'Alimentation en eau potable, \_

Les Eaux usées,

Les Eaux pluviales de voiries

Les Eaux incendie

Il conviendra de prévoir notamment aux endroits à risque des dispositions bien adaptées afin d'éviter des risques de pollution des sols du type bac de rétention avec récupération des effluents dans un réseau d'assainissement spécifique , et évacuation sur un site adapté à ce type d'effluent.

## **LA QUALITE DE L'AIR**

Ces mesures me paraissent bien adaptées, il conviendra toutefois de former les chauffeurs à ces mesures et de les équiper du matériel de sécurité (casque, chaussures de sécurité)

Les consignes de sécurité devront être affichées au dépôt et dans le matériel roulant.

Il conviendra également de nommer un responsable en charge de la bonne application de toutes ces mesures de sécurité.

## **LE CLIMAT**

- La gestion des gaz d'échappement des véhicules
- L'éclairage

### **Le Trafic**

Augmentation du trafic routier PL et VL

- La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire
- Chargement équilibré des camions.
- Les surcharges sont strictement interdites.
- Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.
- L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
- L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

**Il conviendra également d'être vigilant a la mise en application des dispositions ci-dessous :**

## **Les riverains**

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :



- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail

#### **Sonore :**

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

#### **Sécurité**

- Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.
- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité
- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer sur le site
- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

#### **A) Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore**

En phase chantier

#### **B) Préservation de la fonctionnalité écologique des fourrés de saules et des ronciers**

##### **La ZNIEFF**

##### **EN PHASE DE FONCTIONNEMENT**

**L'ensemble des mesures préconisées en A et B me paraissent bien adaptées,**

Il conviendra de prévoir la présence d'un architecte paysagiste pendant la réalisation des mesures préconisées

Il conviendra également de prévoir un contrôle régulier par un responsable nommé désigné pour ce type de mission pendant et après la mise en œuvre des mesures préconisées

#### **Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et les plans schemas et programmes**

Le site est implantée dans une zone compatible avec le règlement du PLU de la commune

## **XVIII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **XIV 1 objet de l'enquête**

Les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société civile immobilière de construction vente (SCCV) AREFIM BRESLES 1, relative au projet de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de BRESLES

Les 4 communes concernées par cette enquête publique sont  
**BRESLES**  
LAVERSINES, ROCHY-CONDE et BAILLEUL-SUR-THERAIN

L'analyse, synthèse et conclusions de ce document concerne la **Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement** présentées par la société SCCV AREFIM BRESLES 1

### **XIV 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme d'une enquête de 32 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société **(SCCV) AREFIM BRESLES 1**

#### **Considérant que :**

- Ce projet impacte partiellement les habitants de la commune de Bresles
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du public dans la mairie de BRESLES pendant toute la durée de l'enquête publique
- Le même dossier a été consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise .Il était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les mairies BRESLES  
LAVERSINES, ROCHY-CONDE et BAILLEUL-SUR-THERAIN
- Le registre d'enquête dématérialisé a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

- Les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Bresles pendant toute la durée de cette enquête
- Le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de BRESLES
- Les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.
- Lors de l'enquête publique 3 personnes se sont déplacées pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.
- 6 observations sur registre dématérialisé  
14 observations sur registre papier  
39 observations par les conseillers municipaux des Mairies de Laversines et de Bailleul sur Thérain et Rochy-Condé
- La création d'emploi est un atout majeur en faveur du projet
- Le trafic routier et ses conséquences générées par le projet devront faire l'objet d'une étude détaillée
- les ravalements devront être traités de couleurs identiques à celles de la végétation afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment
- qu'il faut végétaliser et arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implante dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

Un avis favorable au projet de la (SCCV) **AREFIM BRESLES 1** assorti de 2 réserves et de 9 recommandations.

**RESERVE** : Si la réserve n'est pas levée, cela équivaut à un avis défavorable

**RECOMMANDATIONS** : Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération

#### **RESERVE N° 1**

Une étude précise devra être élaborée sur l'augmentation du trafic PL et VL consécutif à l'exploitation de l'entrepôt logistique.

Dans cette nouvelle étude il y a lieu de tenir compte du bâtiment « A » existant, qui va fortement augmenter l'apport de PL et VL ainsi que le flux de véhicules généré par le bâtiment « B »

Des dispositions consécutives à cette étude devront être prises dans le domaine acoustique, sécurité, aménagement de voirie, circulation vélos et piétons

## **RECOMMANDATION N° 1**

Afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique il conviendra de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet.

Il conviendra également de traiter les ravalements de couleurs se rapprochant le plus possible de la végétalisation afin de limiter l'effet de masse du bâtiment

## **RECOMMANDATION N° 2**

### **Concernant l'augmentation du trafic routier**

*Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.*

*Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site*

*Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.*

*Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.*

*L'étude de circulation figurant dans le projet devra être adaptée en fonction du nombre réel de véhicules circulant sur le site.*

*En aucun cas les véhicules ne devront transiter par les voies de circulation en centre ville*

*Il conviendra d'être particulièrement vigilant au confort de vie des riverains dans le domaine de la santé, de la sécurité et des impacts sonores dus essentiellement à la manutention dans le dépôt et la circulation des camions.*

*Il est incontestable que le projet de part sa nature et ses fonctions augmentera très sensiblement la circulation de poids lourds et de VL avec tous les risques et impacts qui en dépendent :*

*Sécurité*

*Pollution*

*Sonorité*

*Ces risques pendant la réalisation du projet et ensuite lors de son exploitation sont analysés dans le dossier d'EP mais nécessite des dispositions plus précises telles que :*

- ✓ La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire*
- ✓ Chargement équilibré des camions.*
- ✓ Les surcharges sont strictement interdites.*
- ✓ Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- ✓ Limitation de la vitesse des camions.*
- ✓ Limitation du tonnage de chargement,*
- ✓ Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*
- ✓ Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.*

- ✓ *L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- ✓ *L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- ✓ *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*
- ✓ *Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles*

*Il conviendra de préciser ces dispositions dans un document spécifique qui devra rester à la disposition de la direction du site, il devra également être affiché et distribué à tous les chauffeurs de camions.*

### **RECOMMANDATION N° 3**

#### **Concernant L'impact sur les pistes cyclables et piétons**

*Il conviendra de délimiter distinctement les voies piétonnes de celles des cyclistes et de mettre en place des panneaux de signalisations à la périphérie du projet*

### **RECOMMANDATION N° 4**

#### **Concernant les couleurs des ravalements**

*Afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment il conviendrait de traiter les ravalements de couleurs identiques à celles de la végétation*

*Il conviendra également de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implante dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

### **RECOMMANDATION N° 5**

#### **Concernant l'environnement**

*Il conviendra de végétaliser et d'arborer de façon conséquente tout l'environnement du projet de telle sorte que l'entrepôt soit implante dans un parc de verdure afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt logistique*

*Afin de limiter les nuisances environnementales, Il conviendra d'étudier une solution de production d'électricité par panneaux photovoltaïques placés sur le toit de l'établissement.*

#### **Concernant le gigantisme du projet, dégradation visuelle**

*Afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment il conviendrait de traiter les ravalements de couleurs identiques à celles de la végétation*

#### **Concernant la pollution atmosphérique de l'air, gaz échappement**

*Il est incontestable que le projet de part sa nature et ses fonctions augmentera très sensiblement la circulation de poids lourds et de VL avec tous les risques et impacts qui en dépendent :*

*Sécurité*

*Pollution*

*Sonorité*

*Ces risques pendant la réalisation du projet et ensuite lors de son exploitation sont analysés dans le dossier d'EP mais nécessitent des dispositions plus précises telles que :*

- ✓ La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire
- ✓ Chargement équilibré des camions.
- ✓ Les surcharges sont strictement interdites.
- ✓ Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.
- ✓ Limitation de la vitesse des camions.
- ✓ Limitation du tonnage de chargement,
- ✓ Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- ✓ Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.
- ✓ L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
- ✓ L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- ✓ Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- ✓ Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles
- ✓

## **RECOMMANDATION N° 6**

### **Concernant le stockage des produits inflammables danger**

*En ce qui concerne : « la propagation des flux thermiques de l'incendie de la cellule contenant des liquides inflammables aux cellules voisines » je conseille d'être particulièrement vigilant sur la bonne application des dispositions à prendre pour éviter tous risques éventuels d'incendie.*

*Il conviendra de faire un résumé synthétique des mesures de prévention contre le risque incendie et le lessivage des fumées*

✓

## **RECOMMANDATION N° 7**

### **Concernant les eaux, et le sol**

Il conviendra de prévoir notamment aux endroits à risque des dispositions bien adaptées afin d'éviter des risques de pollution des sols du type bac de rétention avec récupération des effluents dans un réseau d'assainissement spécifique , et évacuation sur un site adapté à ce type d'effluent

## **RECOMMANDATION N° 8**

### **Les riverains**

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail

### **Sonore :**

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

### **Sécurité**

- Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.
- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité
- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer sur le site
- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

### **RECOMMANDATION N° 9**

#### **Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore**

L'ensemble des mesures préconisées dans le dossier d'enquête publique me paraissent bien adaptées,

Il conviendra toutefois de prévoir la présence d'un architecte paysagiste pendant la réalisation des mesures préconisées

Il conviendra également de prévoir un contrôle régulier par un responsable nommé désigné pour ce type de mission pendant et après la mise en œuvre des mesures préconisées

Fait à Verneuil en Halatte  
mercredi 12 avril 2023  
Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquêteur